



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets Circularité des ERA-Nets ERAGAS, ICT-AGRI-FOOD, SusAn et SusCrop sur la circularité dans les systèmes mixtes de cultures et d'élevage, et l'atténuation des gaz à effet de serre.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://era-susan.eu/content/joint-call-2021-“circularity”>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
26/05/2021, 15 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Coordinatrice scientifique ANR

Claude Yven

+33 1 73 54 82 87

claude.yven@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein des ERA-NET Cofund FACCE ERA-GAS (Surveillance et atténuation des gaz à effet de serre issus de l'agriculture et de la sylviculture), ICT-AGRI-FOOD (Technologies de l'information et de la communication et robotique pour des systèmes alimentaires durables), SusAn (Systèmes de production animale durables) et SusCrop (production agricole végétale durable). Ceux-ci ont coordonné et aligné leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun et mis en place un appel conjoint sur la circularité dans les systèmes mixtes de cultures et d'élevage, et l'atténuation des gaz à effet de serre. L'ANR a décidé de participer à cet appel.

Cet appel vise plus particulièrement à la (ré-)intégration des systèmes agricoles et d'élevage dans le but de renforcer la circularité entre ces systèmes et d'améliorer ainsi la durabilité des exploitations.

Dans cet appel, la circularité intègre les cultures, les animaux et le sol en tant que pierres angulaires d'une production agricole durable. La circularité vise à boucler le cycle des ressources. En recherche, cela nécessite naturellement une approche systémique. Le développement ou la comparaison de systèmes entiers doit être ancré par des liens avec des exemples concrets en agriculture ; et l'étude d'éléments clés nécessite une description du rôle et des interactions de ces éléments dans le système.

Pour exploiter le potentiel d'une (re-)combinaison des cultures et de l'élevage sous le concept de circularité, il faut des connaissances renouvelées qui correspondent aux conditions actuelles de production et de marché. Les bonnes pratiques sont toujours spécifiques au contexte et nécessitent une compréhension approfondie du système. La disponibilité réelle des ressources peut dépendre des infrastructures logistiques régionales, des chaînes de valeur et des modèles commerciaux, et le partenariat déterminera ce qui sera produit, par qui et comment. La concurrence entre les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que pour le biogaz et les cultures « énergétiques » doit être évitée même si elles peuvent faire partie du système, et les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être minimisées par rapport à la somme globale des produits et services fournis. Les approches linéaires doivent être complétées ou remplacées par des approches holistiques.

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel Circularité, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.suscrop.eu/2021-joint-call>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **26 Mai 2021 à 15 h (CET)**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise.
- Les propositions doivent être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.
- Les consortia de recherche doivent comprendre au moins trois entités juridiques indépendantes éligibles d'au moins trois Etats Membres de l'Union européenne ou Pays associés partenaires différents participant au financement de l'appel.
- L'implication de partenaires de pays tiers n'entre pas dans le nombre minimum de trois entités juridiques indépendantes éligibles.
- Un responsable scientifique de partenaire ne peut être impliqué qu'une seule fois en tant que coordinateur.
- Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition financée ou déposée à un appel du programme H2020 ou d'autres ERA-NETs.
- Chaque consortium doit être coordonné par un coordinateur d'une entité éligible au financement par un des financeurs de l'appel. Les déposants sollicitant un financement de la Global Research Alliance sont éligibles en tant que partenaires de propositions mais ne peuvent pas être coordinateur.
- La durée des projets doit être comprise entre 24 et 36 mois.
- La limite maximale d'aide demandée est de 500 000 € par pays et par projet. Dans le cas où certains financeurs ont spécifié une limite maximale d'aide demandée par pays qui est inférieure, les règles nationales / régionales doivent être respectées.
- Une auto-évaluation éthique doit être remplie et jointe à la proposition, dont elle fait partie intégrante.
- Les partenaires qui ne sont pas éligibles au financement par leur organisme national de financement ou les partenaires des pays ne participant pas à l'appel sont invités à devenir partenaire d'un consortium de recherche sur financement propre. Ils ne peuvent pas coordonner de projet et ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal requis de

partenaires. Ces déposants devront garantir leurs propres ressources et en fournir une confirmation écrite (en fournissant une lettre d'engagement financier).

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

- **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet ou de 350k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire sollicitant une aide de l'ANR.

- **Composition du consortium :**

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire Organisme de recherche public de type EPA, EPIC, EPSCP ou EPST.

L'association avec un partenaire de type « société commerciale » est bienvenue mais non obligatoire. Si un partenaire de type « société commerciale » n'ayant pas d'établissement ou de succursale en France est impliqué dans un projet, il est obligatoire qu'une « société commerciale » ayant un établissement ou une succursale en France soit impliquée dans ce projet ; sinon l'ensemble des partenaires sollicitant une aide de l'ANR du projet sera déclaré inéligible.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel Circularité. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »³, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁴, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

L'attention des déposants est attirée sur le relèvement des frais d'environnement forfaitisés (bénéficiaires à coût marginal) à compter du budget 2021 de l'ANR. Ceux-ci passent de 8% à 10% pour les structures gestionnaires et introduisent une part de 2% aux laboratoires. Ces taux sont à prendre en compte pour le calcul de la demande d'aide à l'ANR.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel Circularité, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte,

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.⁵

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁶ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁷. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁸ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁶ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁷ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁸ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁰, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹¹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

¹⁰ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹¹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.